



Le jeudi 18 octobre 2018 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 12 octobre 2018 - Nombre de membres en exercice : 26

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mme Colette GRASER, MM. Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mme Nathalie HERBAUX, M. Eric DESREUMAUX, Mme Martine FOULON, M. Riquier WILLOQUET.

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Christiane DECANTER-CAULLET (à Mme Colette GRASER), Mme Pierrette MAILLARD (à Mme Marie-Paule LEPERS), Mme Marie-France TAILLEFER (à M. Pierre BOURGOIS), M. Claude LAMARCO (à Mme Danièle PETIT), Mme Karine BOPPE (à M. Jean-Max LEFEBVRE), Mme Aurélie VERNIER (à M. Riquier WILLOQUET).

Absents : M. Alexandre MEZIERE, Mme Dong NGUYEN.

N°18-3-19

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Autorisation d'ouvertures dominicales

Avis du Conseil Municipal

Rapport de M. le Maire,

L'article L. 3132-26 du Code du travail dispose désormais que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable./(...)/ ».

Considérant l'intérêt de s'inscrire dans un calendrier coordonné sur la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle, la MEL propose, comme pour 2018, une harmonisation du dispositif sur son territoire.

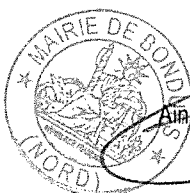
Cette harmonisation doit permettre une meilleure lisibilité du dispositif sur l'ensemble de la Métropole et contribuer à une attractivité commerciale métropolitaine renforcée.

En conséquence, pour 2019, il est proposé, pour l'ensemble des secteurs d'activités de commerce de détail, de maintenir à 8 le nombre maximal d'ouvertures dominicales autorisées par le maire et la dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants :

- 13 janvier 2019,
- 30 juin 2019,
- 1er septembre 2019,
- 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Le nombre de dimanches concernés excédant cinq, cette liste sera transmise, pour avis conforme, à la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette proposition.



Le Conseil
adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire